

Nos références à rappeler : 324612/P

AO RC N° 3010-0003

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST - 13 AVENUE JEAN JAURÈS - 42110 FEURS

> Avenant n° 2 - Révision de la cotisation 2023 Contrat AO RC n° 3010-0003

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions particulières du contrat auquel il est annexé, le présent document de révision entérine les dispositions précisées ci-après.

Pour information, la cotisation annuelle du contrat, à l'échéance, s'élève à 0,12 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles).

Désignation	Assiette	Valeur de révision	Cotisation HT en €
Cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2023 (A)			4 841,25
Cotisation définitive pour l'exercice 2023 (B)			4 954,83
Contrat AO RC n°3010-0003 pour l'exercice 2023	4 504 386,77 €	0,11 %	
	Montant HT de la régularisation (B-A)		113,58

Le montant TTC à régler ou à rembourser est mentionné dans l'appel de cotisation joint en complément.

Le présent document de révision est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 1 exemplaire(s) à Niort, le 22 mai 2024.

Pour la personne morale souscriptrice,
COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST
(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,
Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD

